

CONVENTION D'APPLICATION DE LA COOPERATION AVEC L'ASSOCIATION VVL

ENTRE :

La ville de Villeneuve-la-Garenne, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Pascal PELAIN**, à signer ladite convention en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

D'une part,

ET :

L'association Vacances Voyages Loisirs (VVL),

Régie par la loi de 1901, déclarée sous le numéro 9462 (JO du 14 novembre 1946), dont le siège social est à VITRY SUR SEINE (94400), 39, avenue Henri Barbusse, représentée par **Madame Yasmine BOUDJENAH**, Présidente,

D'autre part.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention précise que l'utilisation spécifique par la ville de Villeneuve-la-Garenne des moyens communs de l'association VVL est réalisée à partir du programme de base d'activité établi par l'association VVL en application du titre V de son règlement intérieur.

Cette utilisation spécifique et les conditions de la contribution financière de la Ville, notamment les caractéristiques des séjours choisis par la Commune (tarifs, durée, destination, mode de transport) sont détaillées en annexe de la présente convention. Elles feront l'objet d'un avenant chaque année.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

Il est rappelé que les relations entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et l'association VVL sont fixées par les statuts et le règlement intérieur de ladite association et la volonté de la commune de Villeneuve La Garenne.

ARTICLE 3 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Villeneuve-la-Garenne si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Actués de réception en préfecture
092-21000789-2023012100100-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

ARTICLE 4 : CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE CONVENTION

4.1 - Modalités de notification de la présente convention

La présente convention sera exécutoire à compter de sa date de notification à l'association VVL par courrier en recommandé avec accusé de réception (RAR).

4.2 - Début d'exécution de la présente convention

La notification de la présente convention porte exécution de l'ensemble des obligations qui s'y rattachent.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention de mise à disposition, chacune des parties en présence fait élection de domicile en son siège respectif.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, *en deux exemplaires originaux*

Le :

La ville de Villeneuve-la-Garenne,

le Maire,

Pascal PELAIN



La Présidente de l'Association
VACANCES VOYAGES LOISIRS,

Yasmine BOUDJENAH

ANNEXES :

ANNEXE 1 : MODALITÉS

ANNEXE 2 : TARIFS

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231012-2023_10_12_1-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

ANNEXE N° 1 : MODALITES

Il est convenu avec la ville de Villeneuve-la-Garenne deux modes de collaboration au sein du centre du Mont-Saxonnex (74130).

A) - Organisation des classes transplantées pour le compte de la ville de Villeneuve-la-Garenne :

En étroite collaboration avec la ville, l'association VVL s'engage à assurer les missions suivantes :

Classes transplantées :

- ✓ L'accompagnement de la Ville dans la préparation du séjour.
- ✓ La coordination administrative auprès des services de l'Education Nationale.
- ✓ L'animation des réunions avec l'Education Nationale.
- ✓ Le recrutement d'une équipe d'animation compétente et adaptée à la réglementation Education Nationale.
- ✓ Le convoyage pour le transport des enfants.
- ✓ L'organisation de la vie collective.
- ✓ Les réservations des activités et la mise en place du programme déterminé en amont avec la Ville.
- ✓ Le suivi sanitaire et pédagogique pendant et après les classes transplantées si nécessaire.
- ✓ Les relations avec les services de la ville, l'Education Nationale et les familles (informations diverses, bilan,...).
- ✓ La gestion des fournitures et du matériel sur place.

Pour ce faire, et conformément à la réglementation, l'association VVL met en place une équipe d'animation (dont un assistant sanitaire) ainsi qu'un Directeur qui seront logés et nourris sur le centre du Mont-Saxonnex (74130) pendant la présence des enfants. En-dehors de la présence des enfants, sur un temps court (2 nuits/3 jours) les animateurs pourront être logés sur place. Cependant, la Ville n'assurera pas la restauration.

La Ville de Villeneuve-la-Garenne se réserve un droit de regard sur le recrutement du directeur pédagogique proposé par VVL.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231012-2023_10_12_1-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

L'association VVL assure l'ensemble des tâches et des paiements afférents à la mise en œuvre du programme de vie collective et d'activités. L'association VVL sera assurée au titre des activités qu'elle réalise, notamment en matière de responsabilité civile.

En présence des enfants, la ville de Villeneuve-la-Garenne, aura à sa charge l'organisation du nettoyage, le blanchissage (y compris le linge des enfants), l'entretien et la préparation des repas avec une équipe dédiée qui restera sous son pilotage. La ville de Villeneuve-la-Garenne assure l'ensemble des tâches et des paiements afférents à la mise en œuvre de la prestation technique. Par ailleurs, l'affrètement du transport reste à la charge de la Ville et l'ensemble de l'équipement de ski, aux normes, sera fourni par la Ville (chaussures, casques, ski, bâtons). L'assurance et la responsabilité des bâtiments seront à la charge de la Ville.

Le véhicule du centre du Mont-Saxonnex (74130) sera prioritairement réservé aux services de la ville de Villeneuve-la-Garenne. Il est sous la responsabilité du responsable technique du centre auprès duquel il faudra demander l'accord pour l'utiliser. Les équipes de l'association VVL pourront en disposer uniquement lors des déplacements urgents nécessitant des soins ou des interventions auprès des enfants (rendez-vous médicaux, déplacement gare,...). Le carburant étant à la charge de l'association.

Chaque année un avenant précisera les besoins et les tarifs de l'année à venir en fonction de la durée du séjour, du type de séjour et de son contenu.

En tant qu'adhérent à l'association VVL, la ville de Villeneuve-la-Garenne figure sur le catalogue de l'association à destination des membres de la coopération.

B) - Organisation des séjours pour le compte des autres adhérents :

En fonction des demandes des autres collectivités territoriales, l'association VVL pourra solliciter la Ville pour l'organisation de séjours sur le centre du Mont-Saxonnex (74130). La Ville reste prioritaire pour la mise en place de ses séjours au bénéfice de ses administrés.

L'association VVL peut proposer aux autres villes des places en pension complète sur les créneaux disponibles. Cela devra s'effectuer en très étroite collaboration avec les équipes du centre du Mont-Saxonnex (74130). L'association VVL devra communiquer un calendrier prévisionnel avant de s'engager avec les autres villes et communiquera les dates et les effectifs dans un délai de deux mois minimum avant l'arrivée des enfants.

Le nombre de séjours et/ou d'enfants maximum sera communiqué par la Ville Chaque année.

L'organisation de ces séjours sera soumise aux mêmes obligations et responsabilités que pour l'organisation des séjours ville.

En revanche, selon l'annexe n° 2 alinéa B ci-après, toutes ces prestations seront soumises à tarification (même la partie technique, location du matériel de ski, repas,...).

La ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à fournir l'ensemble des déclarations et des agréments garantissant la conformité du site à l'association VVL.

C) - Organisation de séjours et des classes transplantées pour le compte de la ville de Villeneuve-la-Garenne :

Villeneuve-la-Garenne pourra solliciter VVL pour l'organisation de séjours et des classes transplantées dans son équipement du Mont-Saxonnex ou dans une autre structure partenaire.

Accusé de réception en préfecture
08/11/2023 09:26:23
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023